

CEE 12 – Sorties scolaires

Il y a 3 types de sorties scolaires :

- **Régulière** : pour les enseignements réguliers, inscrites sur l'emploi du temps. Pendant le temps scolaire, sortie obligatoire. Il faut informer à l'écrit les parents. Une réunion d'information est recommandée. C'est le directeur d'école qui autorise. Il n'y a pas de contribution des familles (gratuit). L'assurance est facultative. Pas besoin d'autorisation parentale écrite.
- **Occasionnelle** : pour les activités d'enseignement ponctuel, sans hébergement.
 - **Pendant le temps scolaire** : sortie obligatoire, avec une information écrite aux parents obligatoire, réunion d'information recommandée. Le directeur d'école autorise. La demande se fait sans délai. Pas de contribution des familles (gratuit). L'assurance est facultative. Parfois, il peut y avoir besoin d'un titulaire du brevet de sécurité. Pas besoin d'autorisation parentale écrite.
 - **En partie hors du temps scolaire** : elle devient facultative. L'information écrite aux parents est obligatoire, la réunion d'informations reste recommandée. Le directeur autorise. Il faut faire la demande au directeur au moins 1 semaine avant la sortie. L'autorisation est délivrée 3 jours avant le départ. La contribution des familles est possible. L'assurance devient obligatoire. La présence d'un titulaire d'un brevet de secouriste peut être obligatoire. L'autorisation parentale écrite est obligatoire.
- **Occasionnelle avec nuitée** : concerne les séjours courts d'au moins 4 nuitées. Se passe en partie hors du temps scolaire. Elle est facultative. L'information écrite et la réunion d'informations aux parents sont obligatoires. C'est le DASEN qui autorise cette sortie, après avis de l'IEN. Il y a des délais à respecter :
 - Si on va dans le département, il faut faire la demande minimum 5 semaines avant.
 - Si on va hors département, mais toujours en France métropolitaine, c'est minimum 8 semaines avant.
 - Si on va hors France, c'est minimum 10 semaines avant.La contribution des familles est possible. L'assurance est obligatoire. La présence d'un titulaire d'un brevet de secouriste est obligatoire. Il faut une autorisation parentale écrite.

C'est l'enseignant qui est à l'initiative des sorties occasionnelles avec ou sans nuitée. Il organise le séjour, demande les **autorisations** et informe au plus tôt les **responsables légaux** du projet de sortie (indiquer modalités d'organisation et le formulaire d'organisation).

Si l'école est informée d'un désaccord entre les parents (ex : parents divorcés), l'autorisation des deux parents est nécessaire.

Une sortie scolaire est obligatoire seulement pendant le temps scolaire.

Pour toutes sorties, les élèves doivent être encadrés par **au moins 2 adultes**, autorisés par le **directeur**. Pour une sortie avec nuitée, adultes autorisés par le **DASEN**.

En maternelle, les ATSEM peuvent participer sur autorisation du maire (personnels municipaux).

Pour une école **maternelle** ou pour une classe élémentaire avec section enfantine (ex : CP-CE1 + GS) : sortie avec et sans nuitée, il faut **2 adultes** au moins dont l'enseignant et **un adulte supplémentaire pour 8 élèves si on dépasse 16 élèves**.

Pour une école **élémentaire** :

- Pour une sortie **sans nuitée** : il faut **2 adultes au moins dont l'enseignant et 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves au-delà de 30.** (ex : 31 élèves -> 3 adultes).
- Pour une sortie **avec nuitée** : il faut **2 adultes au moins dont l'enseignant et 1 adulte supplémentaire pour 10 élèves au-delà de 20.**

Le transport : il est géré de différentes manières :

- Assuré par les **transports publics réguliers** (ex : TCL). Il y a juste à acheter les tickets. Si c'est organisé par une collectivité ou un centre d'accueil, il faut une attestation de prise en charge à joindre au dossier d'autorisation.
- Le PE ou le directeur fait appel à une **entreprise de transports** qui est inscrite au registre préfectoral.

Le départ de la sortie scolaire doit s'effectuer **depuis l'école**, sauf si toutes les familles concernées donnent leur accord pour un départ ailleurs, dans ce cas là on fait une dérogation.

La **liste des passagers** est à fournir obligatoirement au transporteur en cas de déplacement hors du département et hors des départements limitrophes.

Concernant **l'accueil pour les nuitées** : la structure d'accueil doit être en conformité avec les règlements de sécurité qui existent. On dit oui aux hôtels, gîtes, chalets, auberges de jeunesse, et on dit non aux campings (pas de camping à l'école primaire). Dans chaque département, un **répertoire des structures d'accueil** est disponible.

Tout séjour scolaire doit s'inscrire dans un **projet pédagogique**.

Dans le dossier de demande, il faut préciser les **objectifs** et les **démarches pédagogiques** du séjour (sa préparation, son évaluation, son exploitation).

Les **intérêts d'un séjour scolaire court** : cela s'inscrit dans la dynamique des activités ordinaires de la classe. C'est quelque chose dont les élèves vont se souvenir. Cela illustre une thématique qui déjà abordée en classe. Ce type de sorties est sans limite dans le cycle. C'est idéal pour une première séparation avec le milieu familial (se confronter au monde de l'extérieur).

Les **intérêts pour un séjour scolaire avec nuitée** : idéal pour aborder le vivre-ensemble. L'éloignement favorise la maîtrise de la langue : parler plus que d'habitude et différemment. L'oral s'améliore avec le téléphone aux familles, les rencontres, les visites guidées. L'écrit s'améliore grâce aux courriers, aux emails, à la préparation des visites en amont, questionnaires, lexiques.

Intérêts pour tous les séjours : donnent du sens aux apprentissages, favorisent le contact direct avec l'environnement et les acteurs dans leur milieu de travail, suscitent des questionnements et de l'émotion, compensent les inégalités sociales, permettent d'apprendre la vie en collectivité, l'autonomie, l'esprit d'initiative, la responsabilité, d'acquérir ou de perfectionner ses méthodes de travail (avec l'observation, la prise de notes) et permettent de beaucoup communiquer oralement.